

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/136

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE TRANSFERT OU NON DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées de M. le maire :Vu les articles L.5211-17, L.5216-5 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.121-1 et L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités,

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité,

Considérant que la commune de Sarralbe s'était opposée à cette prise de compétence par délibération du 20 février 2017,

Considérant que la loi ALUR organise un nouveau transfert de droits aux EPCI à fiscalité propre qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU,

Considérant que les communes doivent se prononcer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence,

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui est un outil essentiel de gestion, de planification et de développement du territoire communal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT